

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le seize décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 49
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2019

OBJET :

Dissolution du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , M. Roger GRIMAUD , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Maurice MARCHETTI , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M Bernard LONG , M Thierry PLETAN , M François-Olivier CHARTIER , Mme Vanessa PICARD
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Raymonde EYNAUD procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. François ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :

M. Claude FACHE, Mme Martine PAUL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christelle MAECHLER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Créé en avril 1991 entre les communes de Gap et Tallard, le SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard a permis de créer une zone d'activités comptant aujourd'hui, plus de 200 emplois, d'abord dans le secteur de l'aéronautique légère sur environ 7 hectares, en lien avec l'activité et l'attractivité de l'aérodrome puis à partir de 2013, dans le secteur commercial sur une superficie comparable située de part et d'autre de la RN85. Cette expérience intercommunale au sein de laquelle les deux communes ont contribué à parts égales aux différents exercices budgétaires successifs et se sont réparties les recettes de la fiscalité économique, est une incontestable réussite.

En dépit de la Loi NOTRe qui aurait dû avoir pour conséquence, la dissolution du syndicat intercommunal au 1er janvier 2017, celui-ci a été maintenu jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette zone d'activités entrant pleinement dans les compétences économiques de la communauté et par suite de la délibération du 24 Mars 2017 qui a défini et délimité les zones d'activités destinées à être transférées à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, il convient d'acter aujourd'hui le transfert de la zone d'activités de Tallard au sein de la Communauté d'agglomération qui se substituera dans les droits et obligations du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard et se verra transférer son actif et son passif ainsi que l'ensemble de ses biens meubles et immeubles. La Communauté d'agglomération aura notamment en charge, la vente des parcelles restant à commercialiser, la rétrocession à l'Etat, des parcelles formant l'assiette du giratoire réalisé par le SIVU lors de l'aménagement de la zone d'activités commerciales, le remboursement des emprunts contractés par le SIVU ainsi que le solde budgétaire positif ou négatif qui sera constaté au moment de sa dissolution.

La dissolution du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard devra être prononcée par Arrêté du Préfet des Hautes-Alpes.

Le plan délimitant la zone d'activités est annexé à la présente délibération. Il est précisé qu'au contraire des autres zones d'activités transférées à la Communauté d'agglomération, la distinction entre voies mixtes et voies spécifiques ne s'applique pas dans la mesure où l'ensemble des voies et réseaux de la zone d'activités a été réalisé par le SIVU, étant entendu que la gestion et l'entretien des portions de la RN 85 et de la RD 46 qui traversent la zone, respectivement du ressort de l'Etat et du Département, continueront à relever de leur seule responsabilité respective.

Afin de tenir compte des charges transférées, la Communauté d'agglomération ajustera en conséquence, les attributions de compensation des communes de Gap et Tallard.

Conformément à la délibération du 14 décembre 2017 et celle du 14 décembre 2018, l'entretien sera réalisé soit par les services techniques municipaux de Gap, soit en contractant auprès de prestataires extérieurs.

Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à prolonger si nécessaire durant quelques mois, la prestation que le SIVU confiait jusqu'à présent à la société C'SECRET représentée par Madame Cyrielle DERACHE en matière de

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

secrétariat administratif et comptable du SIVU, au tarif horaire de 35€ HT, afin de procéder à la clôture des activités du SIVU.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

- **Article 1** : d'approuver le transfert de la zone d'activités de Tallard telle que délimitée en annexe, à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance dans les conditions définies supra.
- **Article 2** : d'approuver le transfert à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, des droits et obligations, actif et passif, contrats de toutes sortes, biens meubles et immeubles du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard à compter de la date de sa dissolution qui sera prononcée par le Préfet des Hautes-Alpes.
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à prolonger si nécessaire de quelques mois, la prestation de la société C'SECRET en matière d'assistance administrative et comptable.
- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, convention, arrêté qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de la dissolution du SIVU et du transfert de ses droits et obligations, actif et passif, biens meubles, immeubles et contrats à la communauté d'agglomération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

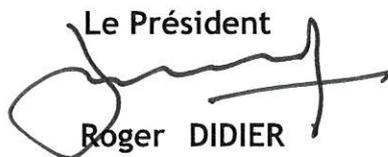
- POUR : 40

- CONTRE : 6

M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fernand BARD, M. Daniel BOREL, Mme Annie LEDIEU

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Laurence ALLIX, M. Serge AYACHE, M. Philippe BIAIS, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Frédéric LOUCHE, M. Joël REYNIER, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24 DEC. 2019

Affiché ou publié le : 24 DEC. 2019



périmètre de la zone d'activités

Tous droits réservés - Reproduction interdite | Source : Plan cadastral DGFIP - Mise à jour 2018
© Source : IGN Ortho 2015

